

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 08 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DFPE 36 Subventions (1.333.626 euros), subvention (316.225 euros) et avenants à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour ses neuf établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2017 par l'U.D.A.F et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'équipement signée le 4 novembre 2013 par l'U.D.A.F et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution de neuf subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 204.139 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Blanche, situé 11 bis, rue Blanche (9e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2019-05082).

Article 3 : Une subvention de 93.133 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Necker, situé 149 rue de Sèvres (15e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2019-01579).

Article 4 : Une subvention de 63.187 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Ranelagh, situé aux jardins du Ranelagh (16e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2019-01580).

Article 5 : Une subvention de 314.644 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saint-Honoré d'Eylau, situé 69 rue Boissière (16e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2019-01581).

Article 6 : Une subvention de 101.104 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Jonquière, situé 88 rue de la Jonquière (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2019-01582).

Article 7 : Une subvention de 124.045 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Le p'tit jardin – Brunetière, situé 14 avenue de la Brunetière (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2019-01583).

Article 8 : Une subvention de 185.958 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement A tout petits pas – Apennins, situé 14 rue des Apennins (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2019-01584).

Article 9 : Une subvention de 95.277 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Cardinet, situé 120-124 rue Cardinet (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2019-01585).

Article 10 : Une subvention de 152.139 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saussure, situé 31 rue Marie-Georges Picquart (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2019-01586).

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 5 à la convention pluriannuelle sur projet d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement permettant de prendre en charge l'amortissement de l'emprunt de l'établissement Blanche.

Article 12 : Une subvention d'équipement de 316.225 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris pour l'établissement Blanche, situé 11 bis, rue Blanche à Paris (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2019-01588).

Article 13 : La dépense correspondant à la subvention de 1.333.626 euros sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019.

Article 14 : La dépense correspondant à la subvention de 316.225 euros sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, nature 20422, rubrique 4221, du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO